

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315099-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

**OBJET** : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale.

Vu le rapport DRE/2023/6

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord, auprès de chacun des vendeurs dont le nom figure en annexe 3 et 4 ci-jointes, ou de leurs ayants droits, des parcelles libres d'occupation cadastrées B 174, 175, 176 et 177, d'une superficie de 4 ha 46 a 40 ca à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 d'une superficie de 1 ha 15 a 21 ca à Felleries, au prix net vendeur de quatre cent cinq mille cinq cents euros (405 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20<sup>e</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 405 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 ;
- d'abroger la décision prise par la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022, concernant l'autorisation d'un échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
  - A n° 401 (17 288 m<sup>2</sup>), A n° 408 (10 794 m<sup>2</sup>), A n° 410 (29 527 m<sup>2</sup>), A n° 425 (8 604 m<sup>2</sup>), A n° 1464 (11 489 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois royal »,
  - B n° 591 (4 500 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Le Village »,
  - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m<sup>2</sup>), B n° 1318 (217 m<sup>2</sup>), B n° 1320 (2 331 m<sup>2</sup>), B n° 1321 (13 863 m<sup>2</sup>), B n° 1648 (23 059 m<sup>2</sup>), B n° 1650 (1 609 m<sup>2</sup>), B n° 1653 (276 m<sup>2</sup>), B n° 1655 (19 490 m<sup>2</sup>), B n° 1657 (6 695 m<sup>2</sup>), B n° 1659 (245 m<sup>2</sup>), B n° 1661 (10 800 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois du Ham »,
  - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de 16 ha 46 a 84 ca environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m<sup>2</sup>), B n° 744 p et 745 p (645 m<sup>2</sup>) et B n° 1259 p (66 012 m<sup>2</sup>), soit un total estimé à 10 ha 20 a 86 ca, la SCI du Mont de Watten s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- d'autoriser l'échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :

- A n° **401 partie (15 795 m<sup>2</sup>)**, A n° 408 (10 794 m<sup>2</sup>), **A n° 410 partie (28 711 m<sup>2</sup>)**, A n° 425 (8 604 m<sup>2</sup>), **A n° 1464 partie (10 387 m<sup>2</sup>)** au lieu-dit « Bois royal »,
  - B n° 591 (4 500 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Le Village »,
  - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m<sup>2</sup>), B n° 1318 (217 m<sup>2</sup>), B n° 1320 (2 331 m<sup>2</sup>), B n° 1321 (13 863 m<sup>2</sup>), B n° 1648 (23 059 m<sup>2</sup>), B n° 1650 (1 609 m<sup>2</sup>), B n° 1653 (276 m<sup>2</sup>), B n° 1655 (19 490 m<sup>2</sup>), B n° 1657 (6 695 m<sup>2</sup>), B n° 1659 (245 m<sup>2</sup>), B n° 1661 (10 800 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois du Ham »,
  - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de **16 ha 12 a 73 ca** environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m<sup>2</sup>), B n<sup>os</sup> 744 p et 745 p (**1301 m<sup>2</sup>**) et B n° 1259 p (**68 224 m<sup>2</sup>**), soit une superficie totale s'élevant à **10 ha 49a 54 ca**, la SCI du Mont de Watten, s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- les autres dispositions de la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022 demeurent inchangées.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

## Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques  
des Hauts-de-France et du Département du Nord**  
82 avenue Kennedy – BP 70689  
59033 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 20 62 42 42  
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DÉPARTEMENT DU NORD  
SERVICE GESTION PATRIMOINE  
HÔTEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2 RUE JACQUEMARS GIELEE  
59047 LILLE CEDEX

Lille, le 11/07/2022

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN LOISIRS (ÉTANGS DE PÊCHE, HUTTE CHASSE, PRAIRIES, BOIS-TAILLIS), PARCELLES CADASTRÉES B 174, B 175, B 176 ET B 177 (4 HA 46 ARES 40 CA)**

**ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « PRÈS D'ORBAYE » D 83 59-CLAIRFAYTS**

**VALEUR VÉNALE : 400.000 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1. Service consultant : DÉPARTEMENT DU NORD Gestion Patrimoine

Affaire SLEMAIRE, chargée mission environnement

2. Date de consultation : 15/06/2022

Date de réception : 15/06/2022

Date de visite : 29/06/2022

Date de constitution du dossier « en état » : 29/06/2022

### 3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain de loisirs (étangs de pêche, prairies, hutte de chasse, bois-taillis) sur la commune de CLAIRFAYT, lieu dit «Près d'Orbaye », parcelles cadastrées B 174-175-176-177, dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable par le Département du Nord, ensemble immobilier contigu au Bois de Nostrimont : site « Espace Naturel du Nord » et à proximité de l'étang du Val Joly, également « Espace Naturel du Nord »

Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

#### 4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de CLAIRFAYTS, lieu dit « Pres d'Orbaye », parcelles cadastrées :

- B 174 : 1 ha 64 ares et 65 ca

- B 175 : 1 ha 34 ares et 10 ca

- B 176 : 1 ha 41 ares et 25 ca

- B 177 : 6 ares et 40 ca

Contenance totale : 4 ha 46 ares et 40 ca

Ces parcelles sont situées en périphérie sud de la commune de Clairfayts (à proximité de la limite communale avec la commune de Felleries, côté « ouest » et de celle avec la commune d'Eppe-Sauvage, côté « est »). Les parcelles sont limitrophes au périmètre des espaces naturels sensibles comprenant Le Bois de Nostrimont (limite « est ») et le site du Val Joly (station touristique).

Un ruisseau (« L'Orbaye ») longe la limite « est » de la propriété.

Les parcelles sont situées :

- dans la zone du parc naturel régional de l'avesnois,

- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (« ZNIEFF type 1 » : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; « ZNIEFF type 2 » : complexe écologique de la fagne forestière)

- dans la zone de protection spéciale (« ZPS ») du réseau Natura 2000 (directive « Oiseaux » : forêt, bocage, étangs de Thiérache).

L'ensemble parcellaire se compose de cinq étangs de pêche individualisés représentant environ 80 % de la surface totale, des espaces verts ou prairies et des parties boisées. L'ensemble (étangs, espaces verts, bois, berges, chemin d'accès), entretenu régulièrement par les propriétaires actuels, est dans un bon état d'entretien général et forme un site harmonieux.

Les parcelles disposent d'un accès direct sur la voie publique (D 83) par les parcelles cadastrées B 176 et B 177. Un chemin entretenu (cailloux) accessible aux véhicules longe l'ensemble de la propriété (limite ouest). Un chemin piétonnier entretenu longe la limite est. De même trois chemins piétonniers transversaux permettent d'accéder d'une rive à l'autre des étangs.

Une hutte de chasse est installé sur l'un des étangs, parcelle cadastrée B 174 (immatriculée à la Préfecture du Nord en 1970 sous le numéro 59-148-A-01 au nom de M. Leclercq).

#### 5. SITUATION JURIDIQUE

#### 6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone naturelle.

Règlement National Urbain.

## 7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, Le prix proposé pour l'acquisition de cet ensemble parcellaire à usage de terrain d'agrément, considéré comme libre d'occupation, pour un montant total de 400.000 €, est conforme aux valeurs étudiées (valeurs hautes) sur le secteur pour ce type de bien immobilier.

Compte tenu de la qualité du site naturel, le prix proposé n'appelle donc pas d'observations particulières sur le plan domanial.

## 8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

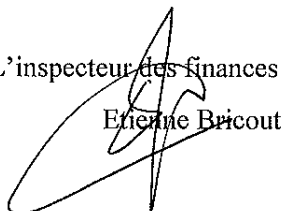
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Bricout



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Direction régionale des Finances publiques  
des Hauts-de-France et du Département du Nord  
82 avenue Kennedy – BP 70689  
59033 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 20 62 42 42  
Mél. : drfip59@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DÉPARTEMENT DU NORD  
SERVICE GESTION PATRIMOINE  
HÔTEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
2 RUE JACQUEMARS GIELEE  
59047 LILLE CEDEX

Lille, le 11/07/2022

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : **TERRAIN LOISIRS (PRAIRIES, SAPINIÈRE)**  
**PARCELLES CADASTRÉES C 481, C 869, C 872 (1 HA 15 ARES 21 CA)**

**ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « PATURE DUTRONT » 59-FELLERIES**

**VALEUR VÉNALE : 8.800 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1. Service consultant : DÉPARTEMENT DU NORD Gestion Patrimoine  
Affaire suLEMAIRE, chargée mission  
environnement

2. Date de consultation : 15/06/2022  
Date de réception : 15/06/2022  
Date de visite : 29/06/2022  
Date de constitution du dossier « en état » : 29/06/2022

### 3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation sur la commune de FELLERIES, lieu dit « Pature Dutront », de la valeur vénale d'un terrain de loisirs (prairies et sapinière), parcelles cadastrées C 481, C 869 et C 872, dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable par le Département du Nord, ensemble immobilier à proximité du Bois de Nostrimont : site « Espace Naturel du Nord » et à proximité de l'étang du Val Joly, également « Espace Naturel du Nord »

Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.



#### **4. DESCRIPTION DU BIEN**

Commune de FELLERIES, parcelles cadastrées :

- C 481 : 85 ares et 55 ca

- C 869 : 29 ares et 31 ca

- C 872 : 35 ca

Contenance totale : 1 ha 15 ares et 21 ca

Ces parcelles sont situées en périphérie « est » de la commune de Felleries (à proximité de la limite communale avec la commune de Clairfayts). Les parcelles sont situées à proximité du périmètre des espaces naturels sensibles comprenant Le Bois de Nostrimont (limite « est ») et le site du Val Joly (station touristique).

Les parcelles sont situées dans :

- la zone du parc naturel régional de l'avesnois

- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (« ZNIEFF type 1 » : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; « ZNIEFF type 2 » : complexe écologique de la fagne forestière).

L'ensemble parcellaire se compose de prairies et d'une sapinière. L'ensemble comporte une importante déclivité.

L'accès est difficile.

Les parcelles sont enclavées, accès unique via les parcelles situées sur la commune de Clairfayt (parcelles cadastrées B 174, B 175, B 176 et B 177).

#### **5. SITUATION JURIDIQUE**

#### **6. URBANISME ET RÉSEAUX**

Zone naturelle.

Règlement National Urbain.

#### **7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, Le prix proposé pour l'acquisition de cet ensemble parcellaire à usage de terrain d'agrément, considéré comme libre d'occupation, pour un montant total de 8.800 €, est conforme aux valeurs étudiées sur le secteur pour ce type de bien immobilier.

Le prix proposé n'appelle donc pas d'observations particulières sur le plan domanial.

## 8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

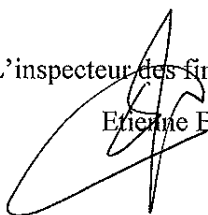
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Bricout



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN), ou confiées en gestion départementale, concernant le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec :

- l'acquisition de parcelles à Clairfayts et à Felleries,
- les rectifications à la décision du 27 juin 2022 (délibération DRE/2022/237) relative à la mise en place d'échanges fonciers permettant la création d'un sentier touristique reliant la commune de Watten aux sites ENN des Confins du Bois Royal et du Lac bleu.

**1) RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE AVEC L'ACQUISITION DE PARCELLES À CLAIRFAYTS ET À FELLERIES**

Au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord est propriétaire du Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage (121 ha) et gère également environ 182 ha de propriétés sur le site du ValJoly, soit un ensemble foncier en gestion d'environ 303 ha.

Les parcelles qu'il est proposé d'acquérir, cadastrées B 174, 175, 176 et 177 à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 à Felleries, sont situées à proximité immédiate du Bois de Nostrimont et en limite du périmètre de la Zone de Préemption (annexes 1 et 2).

Ces parcelles se situent au sein des zonages suivants :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; ZNIEFF de type 2 : complexe écologique de la fagne forestière ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 (directive « Oiseaux ») : forêt, bocage, étangs de Thiérache).

Madame XXXX et ses enfants, propriétaires indivis, ont fait part au Département de leur souhait de céder cet ensemble foncier non bâti, situé hors zone de préemption, d'une superficie totale de 5 ha 61 a 61 ca.

Les parcelles situées à Clairfayts, d'une superficie totale de 4 ha 46 a 40 ca, sont composées de 5 étangs (représentant 80 % de la surface totale), dont un étang avec hutte de chasse immatriculée numéro 59-148-A-01, d'espaces verts, de prairies et de parties boisées.

Les parcelles situées à Felleries, d'une superficie totale de 1 ha 15 a 21 ca, sont en nature de prairies et de bois.

Cet ensemble foncier dispose d'un accès direct sur la voie publique (D83) par le biais des parcelles B 176 et 177 à Clairfayts. Les étangs sont alimentés par le ruisseau d'Orbaye, qui se jette dans le lac du ValJoly.

L'acquisition de cet ensemble, à proximité des parcelles départementales, permettrait au Département de bénéficier d'un ensemble foncier cohérent en terme de continuité écologique et de biodiversité sur le site du ValJoly, de protéger la ressource aquatique, les milieux naturels et la faune qui en dépend. Les parcelles s'intégreront également dans l'aménagement pour l'accueil du public prévu sur le Bois de Nostrimont.

Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier, proposé à 405 500 € et accepté par les consorts XXXX est conforme aux estimations des services du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques domaniale du 11 juillet 2022, reprises en annexes 3 et 4.

Il est donc proposé d'acquérir lesdites parcelles au prix net vendeur de 405 500 €, tous frais liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière en sus.

## **2) RECTIFICATIONS À LA DÉCISION DU 27 JUIN 2022 (DÉLIBÉRATION DRE/2022/237) RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ÉCHANGES FONCIERS PERMETTANT LA CRÉATION D'UN SENTIER TOURISTIQUE RELIANT LA COMMUNE DE WATTEN AUX SITES ENN DES CONFINS DU BOIS ROYAL ET DU LAC BLEU (ANNEXE 5)**

La décision du 27 juin 2022 a validé les échanges de parcelles entre le Département et Monsieur et Madame YYYY.

Il était ainsi décidé de céder à la SCI du Mont de Watten, représentée par Monsieur et Madame YYYY, les parcelles départementales cadastrées suivantes :

### **Lieu-dit « Bois Royal » :**

- les parcelles non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées A n° 401 (17 288 m<sup>2</sup>), A n° 408 (10 794 m<sup>2</sup>), A n° 410 (29 527 m<sup>2</sup>), A n° 425 (8 604 m<sup>2</sup>), A n° 1464 (11 489 m<sup>2</sup>) ;
- la parcelle bâtie cadastrée A n° 1392 pour partie, supportant un corps de ferme vétuste pour une superficie de 2 623 m<sup>2</sup>.

### **Lieu-dit « Le village » :**

- la parcelle non bâtie en nature de pâturages, réputée libre d'occupation : B n° 591 (4 500 m<sup>2</sup>).

### **Lieu-dit « Bois du Ham » (bord à canal) :**

- les parcelles non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation : B n° 772 (1 274 m<sup>2</sup>), B n° 1318 (217 m<sup>2</sup>), B n° 1320 (2 331 m<sup>2</sup>), B n° 1321 (13 863 m<sup>2</sup>), B n° 1648 (23 059 m<sup>2</sup>), B n° 1650 (1 609 m<sup>2</sup>), B n° 1653 (276 m<sup>2</sup>), B n° 1655 (19 490 m<sup>2</sup>), B n° 1657 (6 695 m<sup>2</sup>), B n° 1659 (245 m<sup>2</sup>), B n° 1661 (10 800 m<sup>2</sup>).

Soit une superficie bâtie et non bâtie totale cédée par le Département d'environ **16 ha 46 a 84 ca.**

Contre les parcelles appartenant à la SCI du Mont de Watten suivantes :

- les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles cadastrées B n° 731 (35 429 m<sup>2</sup>), B n° 744 p et 745 p (645 m<sup>2</sup>) et B n° 1259 p (66 012 m<sup>2</sup>), soit un total estimé avant divisions parcellaires et bornages à 10 ha 20 a 86 ca, occupées par M ZZZZ.

Après opérations de divisions parcellaires et de bornage, il s'avère que :

- la superficie des parcelles B n<sup>os</sup> 744 p et 745 p s'élève à 1301 m<sup>2</sup> et celle de la parcelle B n<sup>o</sup> 1259 p s'élève à 68 224 m<sup>2</sup>.

La superficie réelle qui doit être cédée au Département, comprenant les parcelles B n<sup>o</sup> 731, 744 p, 745 p et B n<sup>o</sup> 1259 p, est donc de 10 ha 49a 54 ca, au lieu de 10 ha 20 a 86 ca.

- les surfaces des parcelles départementales A n<sup>o</sup> 401, n<sup>o</sup> 410 et n<sup>o</sup> 1464 à céder pour parties, par le Département à la SCI du Mont de Watten, s'élèvent respectivement à 15 795 m<sup>2</sup>, 28 711 m<sup>2</sup> et 10 387 m<sup>2</sup>, étant en effet prévue entre les parties à l'acte d'échange que seule une partie desdites parcelles soit cédée par le Département à la SCI, le Département devant conserver l'autre partie occupée par un chemin d'accès à la ferme de Beaufort, pour la céder ensuite à la commune de Watten.

La superficie réelle, qui doit alors être cédée par le Département à la SCI du Mont de Watten, est donc de 16 ha 12 a 73 ca, au lieu de 16 ha 46a 84 ca.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord, auprès de  
, des parcelles libres d'occupation cadastrées B 174, 175, 176 et 177, d'une superficie de 4 ha 46 a 40 ca à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 d'une superficie de 1 ha 15 a 21 ca à Felleries, au prix net vendeur de quatre cent cinq mille cinq cents euros (405 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20<sup>e</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 405 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 ;
- d'abroger la décision prise par la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022, concernant l'autorisation d'un échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
  - A n<sup>o</sup> 401 (17 288 m<sup>2</sup>), A n<sup>o</sup> 408 (10 794 m<sup>2</sup>), A n<sup>o</sup> 410 (29 527 m<sup>2</sup>), A n<sup>o</sup> 425 (8 604 m<sup>2</sup>), A n<sup>o</sup> 1464 (11 489 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois royal »,
  - B n<sup>o</sup> 591 (4 500 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Le Village »,
  - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n<sup>o</sup> 772 (1 274 m<sup>2</sup>), B n<sup>o</sup> 1318 (217 m<sup>2</sup>), B n<sup>o</sup> 1320 (2 331 m<sup>2</sup>), B n<sup>o</sup> 1321 (13 863 m<sup>2</sup>),

B n° 1648 (23 059 m<sup>2</sup>), B n° 1650 (1 609 m<sup>2</sup>), B n° 1653 (276 m<sup>2</sup>), B n° 1655 (19 490 m<sup>2</sup>), B n° 1657 (6 695 m<sup>2</sup>), B n° 1659 (245 m<sup>2</sup>), B n° 1661 (10 800 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois du Ham »,

- et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de 16 ha 46 a 84 ca environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m<sup>2</sup>), B n<sup>os</sup> 744 p et 745 p (645 m<sup>2</sup>) et B n° 1259 p (66 012 m<sup>2</sup>), soit un total estimé à 10 ha 20 a 86 ca, la SCI du Mont de Watten s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord;
- d'autoriser l'échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
  - A n° **401 partie (15 795 m<sup>2</sup>)**, A n° 408 (10 794 m<sup>2</sup>), **A n° 410 partie (28 711 m<sup>2</sup>)**, A n° 425 (8 604 m<sup>2</sup>), **A n° 1464 partie (10 387 m<sup>2</sup>)** au lieu-dit « Bois royal »,
  - B n° 591 (4 500 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Le Village »,
  - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m<sup>2</sup>), B n° 1318 (217 m<sup>2</sup>), B n° 1320 (2 331 m<sup>2</sup>), B n° 1321 (13 863 m<sup>2</sup>), B n° 1648 (23 059 m<sup>2</sup>), B n° 1650 (1 609 m<sup>2</sup>), B n° 1653 (276 m<sup>2</sup>), B n° 1655 (19 490 m<sup>2</sup>), B n° 1657 (6 695 m<sup>2</sup>), B n° 1659 (245 m<sup>2</sup>), B n° 1661 (10 800 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Bois du Ham »,
  - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de **16 ha 12 a 73 ca** environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m<sup>2</sup>), B n<sup>os</sup> 744 p et 745 p (**1301 m<sup>2</sup>**) et B n° 1259 p (**68 224 m<sup>2</sup>**), soit une superficie totale s'élevant à **10 ha 49a 54 ca**, la SCI du Mont de Watten, s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- les autres dispositions de la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022 demeurent inchangées.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	6 100 000 €	208 788 €	405 500 €
23005OP003	23005E18			202 750 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président